



CDOS
HAUT-RHIN

MÉGÉNAT

FAIRE UN DON A UNE ASSOCIATION

Contrairement au sponsoring (parrainage), le mécène (donateur) ne recherche pas de contrepartie. L'association bénéficiaire du don remettra au mécène un reçu fiscal, lui permettant d'obtenir une réduction d'impôt. Ces associations sont d'ailleurs soumises à une [nouvelle obligation](#) depuis 2021.

Pourquoi faire un don ?

- **Pour les entreprises faisant un don**, elles pourront obtenir une réduction d'impôt à hauteur de **60% du montant du don** (dans la limite de 10.000€ ou 0,5% du chiffre d'affaires). Il s'agit également d'un outil de communication, mettant en avant leur image.
- **Pour les particuliers faisant un don**, ils pourront obtenir une réduction d'impôt à hauteur de **66% du montant du don** (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Le don peut être **numéraire**, mais également en **nature** (bien immobilier, marchandises, prestations de service...).

Peut-il y avoir des contreparties ?

Le nom de l'entreprise ou son logo sont admis en tant que contrepartie, mais celles-ci doivent être **exclues de tout message publicitaire**.

L'association peut **associer le nom du mécène aux opérations réalisées grâce au don**, mais ne peut pas le mentionner sur l'ensemble de ses supports de communication.

Pour les **dons de personnes physiques**, la contrepartie ne doit pas dépasser **25% du montant du don**, dans la limite de **73€**.

Il faut une vraie disproportion entre le montant du don et la contrepartie, sinon cela correspondra à du sponsoring, n'ouvrant pas droit à réduction d'impôt.



CDOS
HAUT-RHIN

MÉGÉNAT

FAIRE UN DON A UNE ASSOCIATION

Quelle association peut recevoir un don ?

Elle doit avoir un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel, mais aussi répondre à ces 3 critères :

- **Avoir une activité non-lucrative :** voir [la fiche pratique](#) sur notre site internet, onglet CRIB.
- **Avoir une gestion désintéressée :** l'association est gérée par des bénévoles, n'ayant aucun intérêt dans ses résultats. L'association ne distribue aucun bénéfice, et ses membres ne détiennent pas de parts d'actifs (sous réserve du droit de reprise des apports).
- **Avoir un cercle étendu de bénéficiaires :** l'association ne doit pas poursuivre des intérêts particuliers d'une ou plusieurs personnes clairement individualisables (plus d'informations [ici](#)).

Dans le cadre de l'obtention de notre label CRIB, nous sommes à votre disposition pour toute question concernant notamment :

- Le domaine juridique : fiscalité, mécénat, sponsoring, responsabilité, droit du travail...,
- La comptabilité (formation au logiciel basicompta),
- La gestion quotidienne de l'association : gouvernance, statuts, demande de subvention...

En cas de question, n'hésitez pas à nous contacter : crib.cdos68@gmail.com



CENTRE DE RESSOURCE ET
D'INFORMATION POUR LES BÉNÉVOLES